ville de Villiers-le-bel

Affiché du : 28 MAI 2021
au :

Compte rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 21 mai 2021

Le vendredi 21 mai 2021, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 12 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Christian BALOSSA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI (à compter de 19h38), Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH (à compter de 20h02), M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Hakima BIDELHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Karima DAOUD par M. Jean-Pierre IBORRA

Absents excusés : M. Allaoui HALIDI (jusqu'à 19h38), M. Faouzi BRIKH (jusqu'à 20h02)

Absent : -

Le Conseil Municipal est réuni à l'Espace Marcel Pagnol – Salle de Spectacle, situé 11 rue Gounod à Villiers-le-Bel (95400).
La séance se déroule sans que le public soit autorisé à y assister. Afin de satisfaire au caractère public de la réunion, les débats sont accessibles en direct sur le site internet de la ville.

M. le Maire procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.
M. Christian BALOSSA est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Une motion relative à l'avenir des collèges de Villiers-le-Bel est ajoutée à l'ordre du jour du Conseil Municipal et examinée en fin de séance.

1/ *Compte rendu*

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2021.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté :Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 16 mars 2021 et le 6 mai 2021, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 20 - Concession dans le cimetière : 6 - Représentation en justice : 2 - Intervention d'un huissier de justice : 1 - Régie : 16 - Demande de subvention : 1
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ *Conseil Municipal*

Délibération fixant le lieu de réunion du Conseil Municipal pendant la 2ème phase des travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de la Mairie

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 portant changement de lieu de réunion du Conseil Municipal,
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
CONSIDERANT que la réalisation de la 2ème phase des travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'hôtel de ville, prévue jusqu'à la fin du mois d'avril 2022, empêche également la tenue normale des séances de l'assemblée dans la salle dite des Mariages utilisée normalement à cet effet.

DECIDE de maintenir de manière temporaire, jusqu'au 30 avril 2022, le lieu de réunion du Conseil Municipal à l'Espace Marcel Pagnol – Salle de Spectacle, situé 11 rue Gounod à Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce déplacement temporaire.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
Texte adopté :Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

4/ *Finances*

Actualisation des tarifs municipaux

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021 relative à la refonte de la tarification de la restauration scolaire et des activités péri-éducatives,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2021,

ADOPTE les tarifs municipaux actualisés figurant dans le tableau annexé à la délibération,

DIT que les changements de tarifs prendront effet conformément aux indications inscrites dans le tableau joint en annexe.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)
Texte adopté :Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Allaoui HALIDI arrive en séance à 19h38.

5/ *Finances*

Sollicitation d'une garantie d'emprunt par COPROCOOP dans le cadre du portage des lots de la copropriété des Bleuets

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de sauvegarde de la Cerisaie « Les Bleuets et les Acacias »,
VU l'avis favorable de prorogation du Plan de sauvegarde de la Cerisaie « Les Bleuets et les Acacias » pour une période de deux ans émis par la commission de suivi du 09 juin 2017 présidée par le Sous-Préfet de Sarcelles,
VU l'arrêté préfectoral n°13419 portant approbation du Plan de sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » à Villiers-le-Bel en date du 18 juillet 2016,
VU la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2016 approuvant la convention de Plan de sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II »,

VU la signature de la convention de Plan de sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » à Villiers-le-Bel, le 18 juillet 2016,
VU la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2018 approuvant la nouvelle convention de portage provisoire de logements (2018-2023) et autorisant M. le Maire à signer ladite convention dans le cadre des plans de sauvegarde des copropriétés Bleuets, des Acacias et du Pré de l'Enclos II,
VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention de Plan de Sauvegarde des copropriétés de la Cerisaie « Les Bleuets et les Acacias »,
VU la demande formulée par la SCIC COPROCOOP ILE DE FRANCE et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 100% du remboursement d'un emprunt d'un montant total de 570 195 € (cinq cent soixante dix mille cent quatre vingt quinze euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts. Ce Prêt est destiné à permettre à la SCIC COPROCOOP ILE DE FRANCE de réaliser sa mission de portage de lots,
VU le contrat de prêt n°PB/2019/11/031 annexé, signé entre la SCIC COPROCOOP ILE DE FRANCE et le Groupe La Caisse des Dépôts le 31/12/2019,
VU l'avis de la Commission Finances du 10 mai 2021,

L'assemblée délibérante de la Commune de VILLIERS LE BEL accorde sa garantie à hauteur de 100 % du remboursement d'un emprunt d'un montant total de 570 195 € (cinq cent soixante dix mille cent quatre vingt quinze euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts. Ce Prêt est destiné à permettre à la SCIC COPROCOOP ILE DE FRANCE de réaliser sa mission de portage de lots.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Prêt PHP souscrit auprès de la Caisse des Dépôts :

Montant : 570 195 €
Durée d'amortissement du Prêt : 5 ans
Durée du différé d'amortissement : 4 ans
Remboursement du capital : in fine, à la date de la dernière échéance
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
TEG de la ligne du prêt : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt +1,10%
Marge fixe sur index : +0,60%
Révisabilité du taux d'intérêt : indexation sur le taux du livret A (+0,50% à l'émission du contrat)

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui est passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

6/ *Enfance*

Révision du règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse en date du 6 mai 2021,
VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 mai 2021,

ADOPTE le nouveau règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1er septembre 2021,

ABROGE, en conséquence, le précédent règlement intérieur des activités périscolaires adopté en séance du Conseil municipal du 28 juin 2019, à compter du 1er septembre 2021.
(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Texte adopté :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

7/ *Enfance*

Convention de partenariat avec l'association Ensemble Pour le Développement Humain (EPDH) dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition de convention de partenariat entre la ville de Villiers-le-Bel et l'association EPDH,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 6 mai 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention entre la Ville de Villiers-le-Bel et l'association Ensemble Pour le Développement Humain (EPDH) chargée de prévenir les risques de décrochage scolaire des jeunes beauvillésois en fragilité scolaire, sociale ou familiale au titre de l'année 2021.
(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Texte adopté :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

8/ *Prévention de la délinquance*

Convention partenariale entre le Conseil Départemental, la Commune de Villiers-le-Bel et l'Association IMAJ - Participation au titre de l'année 2021

M. Faouzi BRIKH arrive en séance à 20h02 pendant la présentation du point 8 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision n° 121/2020 du 22 avril 2020 portant autorisation de signature de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la commune et IMAJ, pour les exercices 2020-2022,
VU la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la commune et l'association IMAJ,
VU le courrier du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 25 mars 2021,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2021,

AUTORISE M. le Maire à verser mensuellement la subvention municipale, calculée sur la base du budget prévisionnel fixé par le Conseil Départemental, s'élevant, pour l'exercice 2021 à 95 390 €, à l'Association IMAJ.
(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Texte adopté :Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ *Social*

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement (Axe n° 1 :Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun) avec la CAF

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention d'objectifs et de financement – Subvention de fonctionnement (Fonds nationaux) – Fonds PUBLICS ET TERRITOIRES Fonction Enfance – Axe n° 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2021,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté :Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

10/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Convention de principe constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,
VU la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe en annexe, avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs publics rattachés.
(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté :Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

11/ *Marchés publics*

Modifications n°4 pour le lot 1, n°5 pour le lot 2, n°3 pour le lot 5, n°2 pour le lot 6, n°2 pour le lot 8 et n°2 pour le lot 9 - Marché de travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Socio-Culturel Salvador Allende, la crèche Agnès Desfosses, la PMI

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique notamment en ses dispositions tirées des articles L2123-1, R2123-1 et suivants et L2194-1, L2194-2 et R2194-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018 portant autorisation d'engagement d'une procédure de consultation en appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018 portant autorisation d'engagement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les lots 3 et 8 et autorisation de signature du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 portant autorisation de signature de la modification n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI- Lot n°2: « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage »,
VU la décision n°360/2020 en date du 16 octobre 2020 portant modification n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI- Lot n°5: « Cloisons Faux Plafonds Menuiseries Intérieures »,
VU la décision n°361/2020 en date du 16 octobre 2020 portant modification n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI- Lot n°1: « VRD Espaces Verts »,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2020 portant autorisation de signature de la modification n°2 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI- Lot n°2: « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage »,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020 portant autorisation de signature de la modification n°2 pour le lot n°1 : « VRD Espaces verts » et de la modification n°3 pour le lot n°2: « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage » au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI,
VU la décision n°3/2021 en date du 12 janvier 2021 portant modification n°2 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI- Lot n°5 : « Cloisons Faux Plafonds Menuiseries Intérieures »,
VU la décision n°4/2021 en date du 12 janvier 2021 portant modification n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI- Lot n°6 : « Peinture »,
VU la décision n°5/2021 en date du 12 janvier 2021 portant modification n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI- Lot n°9 : « Electricité »
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2021 portant autorisation de signature de la modification n°3 pour le lot n°1 : « VRD Espaces verts », de la modification n°4 pour le lot n°2: « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage » et de la modification n°1 pour le lot n°8 : « Chauffage Ventilation Plomberie » au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI,
VU la proposition de modification n°4 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI pour le lot n°1 « VRD Espaces Verts»,
VU la proposition de modification n°5 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI pour le lot n°2 « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage »,
VU la proposition de modification n°3 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI pour le lot n°5 « Cloisons Faux Plafonds Menuiseries Intérieures »,
VU la proposition de modification n°2 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI pour le lot n°6 « Sols souples Peinture »,
VU la proposition de modification n°2 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI pour le lot n°8 « Chauffage Ventilation Plomberie »,
VU la proposition de modification n°2 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI pour le lot n°9 « Electricité »,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mai 2021,

AUTORISE M. le Maire à passer les modifications suivantes au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI :

- Pour le lot n°1 « VRD Espaces verts » une modification n°4 d'un montant de 19 976,07 Euros HT, soit 23 971.28 Euros TTC,
- Pour le lot n°2 « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage» une modification n°5 d'un montant de 45 671,41 Euros HT soit 54 805,69 Euros TTC,
- Pour le lot n°5 « Cloisons Faux Plafonds Menuiseries Intérieures » une modification n°3 d'un montant de 14 610,44 Euros HT soit 17 532,53 Euros TTC,
- Pour le lot n°6 « Sols souples Peinture » une modification n°2 d'un montant de 20 075,20 Euros HT soit 24 090,24 Euros TTC,
- Pour le lot n°8 « Chauffage ventilation Plomberie» une modification n°2 d'un montant de - 837,22 Euros HT soit - 1 004,66 Euros TTC,
- Pour le lot n°9 « Electricité » une modification n°2 d'un montant de 26 906,59 Euros HT soit 32 287,90 Euros TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté :Vote pour : 28 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

12/ *Personnel*

Modification du tableau des emplois

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le tableau des emplois,
VU l'avis du Comité Technique du 16 mars 2021,
VU l'avis du Comité Technique du 18 mai 2021,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2021,

DECIDE la création de 2 postes d'Agents chargés de la surveillance de la voie publique à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maitrise.

PRECISE précise que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans.
La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maitrise.

DECIDE la création d'1 poste de Conseiller numérique, à temps complet, de catégorie hiérarchique B relevant de la filière administrative, et ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs.

PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté sur un contrat à durée déterminée de 18 mois, sur le fondement de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans et que ce contrat n'ouvre pas droit au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée.
La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des rédacteurs.

DECIDE la création d'1 poste de Chargé de mission Parc Agro Urbain et agriculture urbaine, à temps complet, de catégorie hiérarchique A relevant de la filière administrative ou technique, et ouvert au recrutement sur le grade d'attaché ou sur le grade d'ingénieur.

PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté sur un contrat à durée déterminée de 2 ans, sur le fondement de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans et que ce contrat n'ouvre pas droit au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée.
La rémunération sera basée sur les grilles des grades d'attaché ou d'ingénieur.

DECIDE la transformation du poste de Chargé de communication interne et Webmestre en un poste de Community Manager, à temps complet, de catégorie hiérarchique A relevant de la filière administrative, et ouvert au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal.

PRECISE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
La rémunération sera basée sur les grilles des grades d'attaché ou d'attaché principal.

DECIDE la transformation du poste d'ingénieur Responsable des régies en un poste d'ingénieur Chargé des travaux neufs et des grosses opérations, à temps complet, de catégorie hiérarchique A relevant de la filière technique, et ouvert au recrutement sur le cadre d'emplois des ingénieurs.

PRECISE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
La rémunération sera basée sur les grilles du cadre d'emplois des ingénieurs.

DECIDE la transformation du poste de responsable adjoint du service des ressources humaines en un poste de Responsable du développement des compétences, à temps complet, de catégorie hiérarchique A relevant de la filière administrative, et ouvert au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal.

PRECISE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
La rémunération sera basée sur les grilles des grades d'attaché ou d'attaché principal.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté :Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 7 – Ne prend pas part au vote : 0

13/ *Personnel*

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour de nouveaux cadres d'emploi

Mme Géraldine MEDDA s'absente de 20h48 à 20h51 pendant la présentation du point 13 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire,
VU les délibérations du Conseil Municipal instaurant le régime indemnitaire en date du 26 juin 2001, 10 mars 2006, 9 février 2007, 15 novembre 2007, 29 juin 2018 et 16 novembre 2018,
VU le tableau des effectifs,
VU l'avis du Comité Technique du 18 mai 2021,
VU l'avis de la Commission Finances du 10 mai 2021,

DECIDE d'instaurer les dispositions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) proposées ci-dessus.

DIT que l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise sera appliquée dans les conditions susvisées pour les cadres d'emplois des ingénieurs en chef, des ingénieurs et techniciens, des conseillers des activités physiques et sportives, des psychologues, des cadres de santé paramédicaux, des cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des puéricultrices, des puéricultrices cadres de santé, des infirmiers en soins généraux, des infirmiers, des techniciens paramédicaux, des auxiliaires de puériculture, des auxiliaires de soins, et des éducateurs de jeunes enfants.

DIT que le complément indemnitaire annuel (CIA) sera appliqué dans les conditions susvisées pour les cadres d'emplois des ingénieurs en chef, des ingénieurs et techniciens, des conseillers des activités physiques et sportives, des psychologues, des cadres de santé paramédicaux, des cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des puéricultrices, des puéricultrices cadres de santé, des infirmiers en soins généraux, des infirmiers, des techniciens paramédicaux, des auxiliaires de puériculture, des auxiliaires de soins, et des éducateurs de jeunes enfants.

DIT que ce régime indemnitaire ainsi proposé entrera en vigueur à compter du 1er juin 2021.

DIT que pour les cadres d'emplois éligibles aux RIFSEEP, le RIFSEEP se substitue aux primes et indemnités telles que prévues dans les délibérations susvisées,

DIT que les délibérations relatives au régime indemnitaire susvisées continuent de s'appliquer pour les cadres d'emplois à ce jour exclus.

RAPPELLE que M. le Maire fixera par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et les montants correspondants.

DECIDE d'inscrire au budget, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté :Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 8 – Ne prend pas part au vote : 0

14/ *Personnel*

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention n°19-101217 relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du centre de gestion auprès de la Mairie de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25,
VU le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020 portant autorisation de signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) auprès de la Mairie,
VU l'avenant n°1 à la convention n°19-101217 relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du centre de gestion auprès de la Mairie de Villiers-le-Bel,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2021,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n°19-101217 relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du centre de gestion, intégrant les dispositions du décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°19-101217 relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du centre de gestion,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette intervention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté :Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

15/ *Nouvelles technologies*

Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques en fibre optique dans les bâtiments publics à usage mixte

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Postes et des Communications Electroniques,
VU la proposition de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, annexée à la présente délibération,
CONSIDERANT que le déploiement à l'intérieur des immeubles nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire de l'immeuble et l'opérateur d'immeuble (Orange), afin de définir les conditions d'installation, de gestion, de maintenance et de remplacement des lignes en fibre optique,
CONSIDERANT l'intérêt de raccorder les bâtiments de la ville de Villiers-le-Bel dont la liste est précisée dans la convention jointe au réseau de fibre optique FTTH,

APPROUVE les termes de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Orange.
(Rapporteur : Mme Efatt TOOR)

Texte adopté :Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Suite à un problème technique, M. le MAIRE suspend l'examen de l'ordre du jour à 21h04 afin de rétablir la diffusion en direct de la séance sur le site de la ville.

Reprise de l'examen de l'ordre du jour à 21h11.

16/ *Développement durable*

Avis défavorable à la mise en place sur la Commune de la consigne par un système de récupération automatisée des bouteilles plastiques vides dans des automates en libre-service, contre une gratification en bons d'achat, dit Reverse Vending Machine (RVM)

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, (dite « loi AGEC »),
CONSIDERANT que le Sigidurs gère les déchets de 59 communes du Val d'Oise et de Seine et Marne, couvrant plus de 410 000 habitants, et qu'il œuvre depuis de nombreuses années en faveur du tri des déchets et de leur valorisation,
CONSIDERANT que son centre de tri, situé à Sarcelles, trie les emballages et papiers des habitants du territoire depuis désormais seize années et qu'il emploie une cinquantaine de salariés,
CONSIDERANT que des menaces pèsent sur la pérennité de cette installation, financée par l'argent public, au travers de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
CONSIDERANT que la loi AGEC susvisée prévoit la mise en place de la consigne pour recyclage en 2023 si la trajectoire de valorisation des bouteilles plastiques ne permet pas d'atteindre un taux de collecte de 77% en 2025,
CONSIDERANT que, dans ce cadre, l'éco-organisme (Citéo), en charge des emballages, a lancé, le 20 février dernier, un appel à projets visant au déploiement de 420 systèmes de récupération automatisée de bouteilles plastiques, principalement dans les centres commerciaux,
CONSIDERANT que l'objectif de cet appel à projets est d'inciter les consommateurs à retourner leurs bouteilles plastiques vides dans des automates en libre-service, en échange d'une gratification, généralement sous forme de bons d'achat,
CONSIDERANT que la mise en place de ce système détournerait les emballages des bacs jaunes des habitants et priverait ainsi les collectivités des gisements les plus performants et les plus rentables au profit du secteur privé, avec une répercussion directe sur le coût du service public,
CONSIDERANT, en outre, que ce système de consigne des bouteilles plastiques pourrait avoir des répercussions sur la salubrité des communes, avec l'étalage du contenu des bacs jaunes des administrés sur la voie publique pour en détourner le gisement et récupérer les quelques centimes de la consigne,
CONSIDERANT, en conséquence, que ces installations présenteraient un risque pour la salubrité publique et qu'elles seraient contreproductives économiquement.
CONSIDERANT cependant que l'appel à projets lancé par Citéo prévoit que chaque commune est consultée, pour avis, préalablement au déploiement sur son territoire des systèmes de récupération automatisée de bouteilles plastiques,
CONSIDERANT qu'en cas d'avis défavorable d'une commune, ces automates ne seront pas installés sur son territoire,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable en date du 6 mai 2021,

EMET un avis défavorable à la mise en place de la consigne par un système de récupération automatisée des bouteilles plastiques vides dans des automates en libre-service, contre une gratification en bons d'achat, dit Reverse Vending Machine (RVM) sur le territoire de la Commune de Villiers-le-Bel.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté :Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

17/ *Développement durable*

Autorisation de signature - Convention tripartite d'implantation et d'usage des bornes enterrées entre le Sigidurs, le bailleur 1001 VIESHABITAT et la Commune de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant aux Régions la compétence d'élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets,
VU la délibération n°16-17 du 30 mai 2016 relative à la modification des statuts du Sigidurs et l'approbation de l'adhésion de la CARPF pour le compte des communes appartenant aux anciennes Communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France, et l'adhésion de la CAPV pour le compte des communes appartenant à l'ancienne communauté de communes Ouest Plaine de France,
VU la délibération n°16-27 du 3 octobre 2016 relative à la modification des statuts du Sigidurs et l'approbation de l'adhésion complémentaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le compte des dix-sept communes de Seine et Marne aux compétences « collecte » et « traitement »,
VU la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées - tripartite - résidence Albert Camus - rue de Chanzy, annexée à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 6 mai 2021,

APPROUVE les termes de la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées - tripartite - résidence Albert Camus - rue de Chanzy à Villiers-le-Bel,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention tripartite avec le Sigidurs et le bailleur 1001VIESHABITAT.
(Rapporteur : M. Gourta KECHIT)

Texte adopté :Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

18/ *Motion*

Motion relative à l'avenir des collèges de Villiers-le-Bel

M. le Maire indique que Villiers-le-Bel compte sur son sol trois collèges qui accueillent exclusivement des élèves habitant la commune :

• Le collège St-Exupéry : de 450 places à sa création, sa capacité a été portée à 600 (rapportée à 540 du fait de sa localisation en REP+) par l'adjonction de 6 classes modulaires. L'équipement est en situation de suroccupation, avec 554 élèves ;

• Le collège Martin Luther King : D'une capacité de 650 places (rapportée à 585 du fait de sa localisation en REP+), il est également en situation de suroccupation avec 632 élèves ;

• Le Collège L. Blum : D'une capacité de 800 places (rapportée à 744 du fait de sa localisation en REP), il accueille aujourd'hui 537 élèves ;

Au total, les trois collèges de Villiers-le-Bel accueillent 1723 élèves. Une étude prospective réalisée par le Conseil départemental du Val d'Oise avance des effectifs portés à 1908 collégiens à la rentrée 2024 et 1914 à la rentrée 2025.

Dans ces conditions, la Ville de Villiers-le-Bel a engagé avec le Conseil départemental des discussions en vue qu'un nouveau collège soit construit à Villiers-le-Bel. Cette proposition a été acceptée et délibérée par l'Assemblée départementale, moyennant la mise à disposition par la Ville d'une assiette foncière de 12 000 m2.

En toute logique, il devrait s'agir là d'un 4e collège, qui permettrait de maintenir des effectifs dans chacun des établissements une jauge moyenne de 500 élèves.

Or, le schéma envisagé par le Département est tout autre : il propose la construction d'un collège d'une capacité de 800 élèves, une extension du collège M. Luther King pour accroitre encore sa capacité d'accueil, des mesures de carte scolaire visant à augmenter les effectifs du collège L. Blum, et enfin la fermeture du collège St-Exupéry. Ce plan qui ne relève que d'une stratégie strictement patrimoniale et économique, conduirait à dégrader les conditions de travail de l'ensemble des collégiens de Villiers-le-Bel. Il est en effet établi qu'un collège de trop grande taille nuit considérablement à la qualité de la vie scolaire et par conséquent à la réussite des collégiens.

Ces faits exposés,

CONSIDERANT que les perspectives d'évolution des effectifs scolaires à Villiers-le-Bel rendent indispensables des investissements immobiliers pour accueillir les collégiens,

CONSIDERANT que les trois collèges de la Commune sont aujourd'hui classés en REP et REP+ et intégrés dans le dispositif de « cité éducative »,

CONSIDERANT que deux de ces trois collèges sont déjà en situation de suroccupation au regard de leur capacité théorique initiale, ayant conduit au recours à des bâtiments modulaires,

CONSIDERANT que toute augmentation des capacités d'accueil au sein des trois collèges de la ville conduirait inexorablement à une nette dégradation de la qualité de la vie scolaire, nuisible à la réussite éducative des collégiens de la commune,

CONSIDERANT que les échanges intervenus ont conduit la Ville de Villiers-le-Bel et le Conseil départemental du Val d'Oise à s'accorder pour que la Ville mette à l'étude la mobilisation d'une assiette foncière de 12 000 m2 au profit du Département dans le secteur dit du « Noyer Verdelet », sur la base du principe de construction d'un 4e collège,

CONSIDERANT l'éloignement de ce secteur des quartiers concernés par la carte scolaire du collège St Exupéry,

CONSIDERANT le courrier reçu de Mme la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise relatif au schéma d'évolution des collèges de Villiers-le-Bel, qui conclue à la fermeture à terme du collège St-Exupéry et la présence sur la ville de trois collèges 800.

Le Conseil Municipal :

- S'oppose à toute mesure de carte scolaire qui aurait pour effet d'augmenter les effectifs du collège Léon Blum,
- S'oppose à la fermeture du collège St-Exupéry,
- Demande qu'un plan de rénovation lourde du collège St-Exupéry soit mis en place, qui ramène sa capacité théorique à celle d'origine, à savoir 450 places,
- Réaffirme son attachement à la construction d'un 4e collège à Villiers-le-Bel d'une capacité maximale de 600 élèves.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté :Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

28 MAI 2021

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL Val d'Oise